



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2015

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

M ODION YVES

302 CHE DES EVEQUAUX
38330 BIVIERS

38074

Vos références

Numéro fiscal : 19 98 843 668 227 C

Référence de l'avis : 15 38 4040351 84

Numéro de propriétaire : 045 000020 M

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBDH8Z
M ODION YVES GEORGES RENE

PROP/INDIVIS 11141 MBLHBK
M ODION JEAN PIERRE B

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 12/08/2015

Date de mise en recouvrement : 31/08/2015

Votre situation

MONTANT A PAYER

Au plus tard le **15/10/2015** **1 514,00 €**

Attention :
cette somme étant supérieure à 300 €,
la loi interdit de la payer en espèces.

Payez vos impôts sur impots.gouv.fr

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre " Votre situation " (montant à payer).

Si vous avez opté pour l'avis électronique d'impôt, vous devez payer, à votre choix :

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à la rubrique Mon espace Particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courriel auprès de votre centre prélèvement service (coordonnées dans le cadre " Vos démarches "), pour adhérer au prélèvement à l'échéance.

Pour 2016, vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

- ⇒ **Par Internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011* - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
- courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
- Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
- Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS GRENOBLE-CHARTREUSE

38 AVE RHIN ET DANUBE - 38047 GRENOBLE CEDEX 2

Tél : 04 76 39 39 76 Courriel : sip.grenoble-chartreuse@dgfip.finances.gouv.fr

Les horaires d'ouverture de votre guichet à la rubrique "Consulter" de votre espace Particulier.

- sur le montant de votre impôt :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER GRENOBLE I - SECTEUR FONCIER 1ER SECTEUR

9 BD JOSEPH VALLIER - 38036 GRENOBLE CEDEX 2

Tél : 04 76 39 39 60 Courriel : cdif.grenoble-1@dgfip.finances.gouv.fr

Les horaires d'ouverture de votre guichet à la rubrique "Consulter" de votre espace Particulier.

*(coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES 2015 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 38 ISERE

Commune : 045 A BIVIERS

		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2014	18,00 %	%	3,06 %	15,90 %	%	%	%	
	Taux 2015	18,00 %	%	3,06 %	15,90 %	%	%	0,209 %	
	Adresse	302 CHE DES EVEQUAUX					4,70 %		
	Base	3447		3447	3447		3447	3447	
	Cotisation	620		105	548		162	7	1442
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2014 2015	620		105	548		162	7	
	Variation en % ⑧	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2014	68,25 %	%	3,22 %	42,43 %	%	20,50 %	%	
	Taux 2015	68,25 %	%	3,22 %	42,43 %	%	19,80 %	0,655 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	22		22			27	22	
	Cotisations 2014 2015	15		1			5	0	21
	Variation en % ⑧	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « collectivité »									
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations, voir renvoi 8 de la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦			51
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑨			
						Dégrèvement JA « État » ⑩			
						Dégrèvement JA « Collectivités » ⑩			
						Montant de votre impôt :			1514